

DÉFINITIONS | DEFINIZIONI

Ce glossaire est partiellement issu de : ministère de la Culture et de la Communication / Direction générale des patrimoines, Monuments historiques et espaces protégés MCC Extrait de codes, février 2010, p. 215-223.

ABF (Architecte des Bâtiments de France) :

Chef, ou son adjoint, du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (voir déf.).

ALCOTRA :

Acronyme de "Alpes Latines Coopération Transfrontalière", le programme fait partie de la section A (coopération transfrontalière) des programmes d'initiatives communautaires Interreg. Ce programme est le troisième programme de coopération entre France et Italie qui intéresse les territoires situés le long de la frontière territoriale entre les deux états et qui a pour objectif général d'améliorer la qualité de vie des populations et le développement durable des systèmes économiques et des territoires transfrontaliers grâce à la coopération dans le domaine social, économique, environnemental et culturel. Le programme est financé à l'intérieur des fonds structurels, des instruments de développement de la politique régionale communautaire pour financer des programmes à long terme de développement régional coordonnés par la commission européenne, les états membres et les régions.

Acronimo di "Alpi Latine Cooperazione Transfrontaliera", il programma fa parte della sezione A (cooperazione transfrontaliera) dei Programmi di iniziativa comunitaria Interreg, ed è il terzo programma di cooperazione tra Italia e Francia che interessa i territori situati lungo il confine continentale tra i due Stati, con l'obiettivo generale di migliorare la qualità della vita delle popolazioni e lo sviluppo sostenibile dei sistemi economici e territoriali transfrontalieri attraverso la cooperazione in ambito sociale, economico, ambientale e culturale. Il Programma è finanziato all'interno dei fondi strutturali, strumenti di attuazione della politica regionale comunitaria destinati a finanziare programmi pluriennali di sviluppo regionale concordati tra la Commissione europea, gli Stati membri e le Regioni.

ALTERATION / ALTERAZIONE :

Processus ou son résultat, caractérisé par la modification d'un bien, d'un matériau... sous l'influence programmée ou accidentelle de facteurs constitutifs, environnementaux, humains, consécutifs et/ou simultanés.

Processo o risultato di esso, caratterizzato dalla modificazione di un bene o di un materiale... influenzato in maniera programmata o accidentale da fattori costitutivi, ambientali e/o umani, consecutivi e/o simultanei.

AUTHENTICITE / AUTENTICITA :

Un bien culturel est jugé authentique quand son histoire, matérielle et culturelle, établit rigoureusement qu'il est bien ce que l'on prétend qu'il est.

Voir le "Document de Nara sur l'authenticité", Nara (Japon), 1994 ; "la déclaration de Saint Antoine", Saint Antoine (Texas), 1996. (www.icomos.org)

Un bene culturale è considerato autentico quando la sua storia, sia essa materiale o culturale, stabilisce in maniera rigorosa che l'oggetto è effettivamente ciò che affermiamo che sia.

Vedere il "Documento di Nara sull'autenticità", Nara (Giappone), 1994 ; "la dichiarazione di Saint Antoine", Saint Antoine (Texas), 1996. (www.icomos.org)

ATTESTATION DE CONFORMITE :

(Source : Code du Patrimoine)

Lorsque les travaux autorisés sur les immeubles et les objets mobiliers classés ont été réalisés, la conformité de l'exécution à l'autorisation donnée est constatée par les services déconcentrés du ministre de la Culture (art 25 et 66 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007, pas de délai prévu). Elle donne lieu, le cas échéant, à une attestation du préfet de région pour le versement du solde des subventions publiques.

AUTORISATION DE TRAVAUX :

L'autorisation de travaux sur les monuments historiques concerne les immeubles, les objets mobiliers et les orgues classés (art L621-9 et art L 622-7 du CP). Elle concerne également les immeubles adossés aux immeubles classés lorsque les travaux envisagés ne sont pas soumis à un permis de construire ou à un permis de démolir mais sont de nature à affecter la bonne conservation de l'immeuble classé (art L 621-30 alinéa 2 du CP). L'instruction de la demande d'autorisation est faite par l'autorité de l'Etat compétente en matière de monuments historiques (préfet de région, ou ministre de la Culture et de la Communication en cas d'évocation) et celle-ci prend la décision sur la demande.

AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) :

Servitude d'utilité publique ayant remplacé les ZPPAUP (voir déf.) en 2010 étant destinée à « promouvoir la mise en valeur du patrimoine et des espaces ». Elle est régie par le décret d'application n°2011-1903 du 19 décembre 2011.

CAHIER DES CHARGES / CAPITOLATO D'APPALTO :

Ensemble des clauses imposées à la réalisation d'un marché. Ces clauses peuvent avoir trait à la durée, au lieu, ou à toute autre forme de modalités d'exécution. Le cahier des charges doit définir avec précision les objectifs de l'opération, en relation avec le projet scientifique et culturel. La définition de produits et de moyens doit en être exclue au bénéfice d'une définition d'objectifs et de résultats attendus.

E' l'insieme di tutte le clausole imposte nel quadro della realizzazione di un appalto. Queste clausole possono riguardare la durata, il luogo oppure altre modalità di esecuzione. Il capitolato deve definire con precisione

gli obiettivi dell'operazione, in relazione con il progetto scientifico e culturale. La definizione dei prodotti e dei mezzi deve essere esclusa a favore di una definizione degli obiettivi e dei risultati attesi.

CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) :

Organisme départemental issu de la loi sur l'architecture du 3 Janvier 1977, le CAUE assume des missions de service public dans un cadre et un esprit associatifs. Le CAUE a ainsi pour mission de développer l'information, la sensibilisation et la participation du plus grand nombre dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages. Il donne au public et aux autorités compétentes des avis et des conseils qui ont une valeur consultative.

COMMISSION INTERREGIONALE DE L'ARCHEOLOGIE :

Commission présidée par le préfet de la région, composée de neuf membres. Elle donne des avis sur les demandes d'autorisation de fouilles programmées et sur les prescriptions d'archéologie préventive. Elle procède, à la fin de l'opération autorisée ou prescrite à l'évaluation scientifique de tous les rapports d'opération.

COMITE SCIENTIFIQUE, COMITE DE SUIVI :

Sur proposition de la Direction régionale des affaires culturelles ou à l'initiative du maître d'ouvrage, réunion de personnalités qualifiées (universitaires, restaurateurs, laboratoires de recherche...) et de représentants des services chargés des monuments historiques (ou de l'archéologie, inspection générale de l'architecture et du patrimoine, laboratoires de recherche...) sollicités pour leur compétence afin de donner un avis sur un projet complexe d'intervention et participer au suivi du chantier et à sa validation. L'importance d'un monument

historique pour le patrimoine français peut aussi justifier la création d'un tel comité.

Les avis du comité scientifique ne se substituent pas aux autorisations ou accords donnés par le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles).

CONSERVATION / CONSERVAZIONE :

(ICOMOS, déclaration d'engagement éthique des membres, Madrid novembre 2002) « On entend par conservation tous les processus d'entretien d'un lieu dans le but d'en conserver l'importance culturelle. Cela peut comprendre, selon les circonstances, les processus de maintien ou de réintroduction d'un usage, les processus de maintien de souvenirs et de significations, les processus de maintenance, de préservation, de restauration, de reconstruction, d'adaptation et d'interprétation et implique le plus souvent une association de plusieurs de ces processus ».

(ICOMOS, dichiarazione d'impegno etico dei membri, Madrid novembre 2002). « Per conservazione si intendono tutti i processi di manutenzione di un luogo che abbiano come obiettivo di conservarne l'importanza culturale. Questo può includere, a seconda delle circostanze, il processo di permanenza o di reintroduzione di un utilizzo del bene, il processo di mantenimento del suo valore storico e del suo significato, i processi di manutenzione, di salvaguardia, di restauro, di ricostruzione, di adattamento e di interpretazione. La conservazione implica molto spesso l'associazione della molteplicità di questi processi ».

Anche l'art. 29 del "Codice dei beni culturali" - decreto legislativo del 22 gennaio 2004, n.42 - definisce i termini di conservazione, prevenzione, manutenzione e restauro.

CONSERVATION CURATIVE / CONSERVAZIONE CURATIVA :

(AFNOR/CEN/2009/enquête probatoire) Ensemble des actions directement entreprises sur un objet ou un élément du patrimoine culturel ou sur un groupe d'objets dans le but d'arrêter un processus actif d'altération ou de renforcer leur structure.

(AFNOR/CEN/2009/inchiesta probatoria). Tutte le azioni che vengono effettuate direttamente su un oggetto, su un elemento del patrimonio culturale o su di un gruppo di oggetti, al fine di arrestare un processo attivo di alterazione o rafforzare la loro struttura.

CONSERVATION PREVENTIVE / CONSERVAZIONE PREVENTIVA :

(AFNOR/CEN/2009/enquête probatoire) Ensemble des mesures et actions indirectes visant à éviter ou à limiter une détérioration ou une perte future. Elles sont entreprises dans le contexte réel ou dans le milieu habituel d'un objet ou d'un élément du patrimoine culturel ou d'un groupe d'objets ou de biens, quels qu'en soient l'ancienneté et l'état.

(AFNOR / CEN / 2009 / inchiesta probatoria). Tutte le operazioni e le azioni indirette che vogliono prevenire, limitare i danni o evitare la perdita di un oggetto/luogo di interesse. Queste azioni si svolgono nel contesto reale oppure nell'ambiente abituale di un oggetto, di un elemento del patrimonio culturale o di un gruppo di oggetti o di beni, a prescindere dall'età e dal suo stato.

CONSERVATION - RESTAURATION / CONSERVAZIONE - RESTAURO :

(ICOM - CC New-Delhi, 2008). « L'ensemble des mesures et actions ayant pour objectif la sauvegarde du patrimoine culturel matériel, tout en garantissant son accessibilité aux générations présentes et futures. La conservation-restauration comprend la conservation préventive, la conservation curative et la restauration. Toutes ces mesures et actions doivent respecter la signification et les propriétés physiques des biens culturels ».

(ICOM - CC New-Delhi, 2008). « Tutte le misure e le azioni finalizzate alla tutela del patrimonio culturale tangibile, che garantiscono nel contempo l'accessibilità alle generazioni presenti e future. La conservazione comprende la conservazione preventiva, la conservazione curativa ed il restauro. Tutte queste azioni e queste operazioni devono rispettare il significato e le proprietà fisiche dei beni culturali ».

CAOA (Conservation des Antiquités et Objets d'Art) :

La Conservation des Antiquités et Objets d'Art a pour mission, au niveau départemental, d'inventorier, de protéger au titre des monuments historiques, puis de restaurer et de surveiller les objets publics, à l'exclusion des objets intégrés dans une collection de musée. En Haute-Savoie, ce rôle est assuré par le Directeur des Archives départementales.

CRMH (Conservation Régionale des Monuments Historiques) :

Voir la partie consacrée aux institutions dans le guide.

CONSTAT D'ETAT / CONSTATAZIONE DELLO STATO DI SALUTE :

(AFNOR/CEN/2009/enquête probatoire) Recueil daté et dont l'auteur est identifié, de données relatives à l'état de conservation d'un objet, d'un élément du patrimoine culturel ou d'une collection, pouvant résulter d'une évaluation d'état sanitaire et servant de base à la prise de décision.

(AFNOR / CEN / 2009 / inchiesta probatoria). Raccolta, avente data ed autore conosciuto, di dati sullo stato di conservazione di un oggetto, di un elemento del patrimonio culturale o di una collezione, che può provenire da una valutazione dello stato di salute e servire quale base per il processo decisionale.

DECLARATION ATTESTANT L'ACHEVEMENT OU LA CONFORMITE DES TRAVAUX ET CONTESTATION DE CETTE CONFORMITE :

(Source : Code de l'Urbanisme)

Lorsque les travaux sur monuments historiques sont soumis à un permis de construire ou d'aménager, ce qui est le cas général pour les immeubles inscrits, le bénéficiaire ou l'architecte déclare au maire par une attestation l'achèvement ou la conformité des travaux (art R 462-1 CU).

A compter de la date de réception en mairie de cette déclaration, l'autorité compétente dispose d'un délai de cinq mois pour contester la conformité si le récolement est obligatoire (art R 462-6 du CU). Le récolement est obligatoire pour les travaux réalisés sur les monuments inscrits et il est alors effectué par les représentants de l'autorité compétente en liaison avec les services déconcentrés du ministre chargé de la Culture et de la Communication (art R 462-7 du CU).

DECLARATION PREALABLE AUX TRAVAUX (IMMEUBLES) :

(Source : Code du Patrimoine)

La déclaration de travaux concerne les immeubles inscrits lorsque les travaux envisagés ne sont soumis à aucune formalité au titre du Code de l'Urbanisme (hors travaux d'entretien et de réparations ordinaires). L'autorité compétente en matière de monuments historiques ne peut s'opposer à ces travaux qu'en engageant la procédure de classement (art L 621-27 alinéa 3 du Code du Patrimoine).

DIAGNOSTIC / DIAGNOSI :

(AFNOR-CNCBC-GE1, 2007). « Détermination des causes probables de l'état observé, à l'aide d'une démarche logique de tri, de hiérarchisation des informations, mettant en rapport l'état constaté (constat d'état) avec l'ensemble des connaissances théoriques et/ou issues de l'expérience. Phase essentielle d'interprétation, le diagnostic est daté et son auteur authentifié. Cette étape est indispensable à une prise de décision sur l'opportunité d'une intervention et, le cas échéant, à l'établissement de propositions de traitement ».

(AFNOR-CNCBC-GE1, 2007). "Determinazione delle probabili cause dello stato osservato, per mezzo di un approccio di riorganizzazione logica, che dia priorità alle informazioni che riguardano lo stato osservato (condition report), unitamente a tutte le conoscenze teoriche e a quelle dedotte dall'esperienza. La diagnosi, datata e di autore conosciuto, è una fase essenziale di interpretazione. E' una tappa essenziale nel momento in cui si deve prendere una decisione in merito all'opportunità di un intervento ed, eventualmente, nella scelta proposta di trattamento."

DIREZIONE LAVORI (DL) :

cfr. MAITRISE D'OEUVRE

DIREZIONE SCIENTIFICA (DS) :

Il responsabile principale della conduzione scientifica del lavoro di scavo o restauro : spetta a questa figura la verifica delle operazioni dal punto di vista della compatibilità con la tutela del bene, nonché le decisioni inerenti l'approfondimento della ricerca preventiva o in itinere nel corso delle operazioni, di concerto con la DL. Nella maggior parte dei casi coincide con il funzionario pubblico preposto alla tutela.

DOSSIER DOCUMENTAIRE DES OUVRAGES EXECUTES (DDOE) :

Ce dossier comprend un mémoire descriptif accompagné de documents graphiques et photographiques, une copie des mémoires réglés aux entreprises ainsi que les attachements figurés éventuellement fournis par elles, les rapports des intervenants spécialisés, la liste des matériaux utilisés et leur provenance.

DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) :

Service déconcentré en région du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et du ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement. Il pilote la politique de développement durable.

EMPHYTEOTIQUE :

Se dit d'un bail à long terme concédé par le propriétaire d'un bien immobilier à une personne morale ou physique qui confère un droit réel, susceptible d'hypothèque.

ENTRETIEN / MANUTENZIONE :

(AFNOR/CEN/2009/enquête probatoire). « Mise en œuvre périodique d'actions visant à réduire le besoin de recourir à une intervention curative ».

(AFNOR/CEN/2009/ enquête probatoire). « La messa in atto periodica di azioni finalizzate a ridurre la necessità di un intervento terapeutico/curativo ».

EVALUATION D'ETAT SANITAIRE / VALUTAZIONE DELLO STATO DI SALUTE :

(AFNOR/CEN/2009/enquête probatoire) Enquête effectuée dans le but d'enregistrer et d'établir l'état d'un objet, d'un élément du patrimoine culturel ou d'une collection.

(AFNOR / CEN / 2009 / enquête probatoire) L'inchiesta finalizzata a registrare e stabilire lo stato di un oggetto, di un elemento del patrimonio culturale o di una collezione.

IDENTITA' :

Per il territorio, il contesto attorno all'emergenza, ma anche il monumento stesso, rappresenta il processo di riconoscimento del valore monumentale stesso (vd. Definizione "monument"), ossia della capacità di costituire patrimonio imprescindibile, parte della riconoscibilità stessa del segmento o del complesso considerato.

MAITRISE D'ŒUVRE / DIRETTORE DEI LAVORI :

Personne ou entité chargée de la conduite opérationnelle de travaux. Il a pour rôle de concevoir le projet, d'élaborer le cahier des charges techniques, contrôler la bonne exécution des travaux et de jouer le rôle d'interface entre le client et les entreprises chargées d'exécuter les travaux.

Persona o ente responsabile della gestione dei lavori. Il suo ruolo comprende la progettazione, l'elaborazione del capitolato d'oneri, il controllo della corretta esecuzione dei lavori e un ruolo di interfaccia tra il cliente e le imprese esecutrici dei lavori.

MAITRISE D'OUVRAGE :

(Définition générale inspirée de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée).

Le maître d'ouvrage est la personne physique ou morale pour laquelle l'ouvrage est construit ou qui fait l'objet de travaux. Il est le responsable principal de l'ouvrage. Il lui appartient, après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.

MIBAC :

Acronimo per "Ministero per i Beni e le Attività Culturali".

NETTOYAGE / PULIZIA :

Opération visant à éliminer de la surface d'une œuvre, d'un bâtiment, les dépôts de matériaux exogènes qui en perturbent la lisibilité ou la bonne conservation. Ces dépôts ne doivent pas être confondus avec les modifications de la dite surface induites par l'exposition à l'environnement et au vieillissement naturel. Cette opération ne doit pas altérer la surface originelle de l'œuvre ou du bâtiment.

Operazione finalizzata a rimuovere dalla superficie di un manufatto o di un edificio i depositi di materiale esogeni che ne inficiano la leggibilità o la conservazione. Questi depositi non devono essere confusi con le variazioni della superficie conseguenti all'esposizione all'ambiente e all'invecchiamento naturale. Questa operazione non deve alterare la superficie originale del manufatto o dell'edificio.

PATHOLOGIES / PATOLOGIE :

Ensemble d'altérations d'origine naturelle ou humaine qui affectent l'aspect, la durabilité ou la fonctionnalité d'une œuvre ou d'un bâtiment tant dans sa structure que dans ses matériaux.

Insieme di alterazioni di origine naturale o antropica che influenzano l'aspetto, la durata o la funzionalità di un manufatto o di un edificio, nella sua struttura e nei materiali.

PHOTOGRAMMETRIE ET LASERGRAMMETRIE :

Méthodes modernes de mesures 3D (sans contact à l'objet), permettant des relevés métriques et numériques particulièrement adaptés au relevé de bâtiment et d'environnement. La haute densité d'information relevée dans l'espace de l'objet, permet notamment d'assurer l'archivage de l'enveloppe physique de celui-ci et d'extraire tout type de mesure dimensionnelle et structurelle.

Fotogrammetria e rilievo laser 3D: metodi all'avanguardia di misurazione tridimensionale (senza contatto con l'oggetto), che permettono l'acquisizione di rilievi metrici e digitali particolarmente adatti in caso di edifici e contesti ambientali. L'alta densità di informazioni ottenibili permette di assicurare l'archiviazione, e con essa la tutela, dei dati fisici di questi oggetti e di estrarne qualsiasi tipo misura dimensionale o volumetrica.

PIANO REGOLATORE GENERALE COMUNALE (PRGC) :

È strumento urbanistico per eccellenza di controllo e regimentazione-direzione dello sviluppo di un insediamento che abbia una popolazione residente minima. I parametri imposti dal PRGC rappresentano il primo elemento da prendere in considerazione nel caso di ruderi all'interno di contesti abitati e vanno posti in relazioni con le indicazioni di tutela provenienti dalle Soprintendenze.

PIANO TERRITORIALE PAESISTICO (PTP) :

Il Piano Territoriale Paesistico (PTP) della Regione Autonoma Valle d'Aosta è uno strumento di pianificazione urbanistica e di tutela e pianificazione paesaggistica atto ad orientare l'attività della Regione, delle comunità montane e dei comuni per il governo del territorio nell'ambito delle rispettive competenze, nonché l'azione di tutela e valorizzazione dei beni immobili di interesse artistico e storico. Le prescrizioni e gli indirizzi del PTP perseguono nel loro insieme l'obiettivo di assicurare uno sviluppo sostenibile che salvaguardi il diritto di tutti a fruire, con pari possibilità, delle risorse del territorio. Le prescrizioni e gli indirizzi aventi rilevanza paesistica perseguono altresì l'obiettivo di tutelare e valorizzare l'identità del paesaggio, di renderne evidenti e fruibili i valori e di assicurare la stabilità ecologica.

PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) :

Document d'urbanisme de planification au niveau communal ou éventuellement intercommunal. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis 2000 et est régi par les dispositions du Code de l'Urbanisme.

PRESCRIPTION / PRESCRIZIONE :

Ediction d'une obligation de faire.

Attuazione di un obbligo di azione.

PREVENTION / PREVENZIONE :

Ensemble des actes de conservation, motivé par la connaissance de l'évolution à long terme de l'état de conservation de l'objet, mis en œuvre pour préserver l'objet en question et les conditions de son contexte environnemental. La prévention représente, en outre, l'ensemble des activités qui permettent de limiter les situations de risque rattachées au bien culturel dans son contexte.

Tutti gli atti di conservazione, motivati da una conoscenza predittiva a lungo termine, messi in atto per conservare l'oggetto in questione e le condizioni del suo contesto ambientale. La prevenzione rappresenta, inoltre, l'insieme delle attività che permettono di limitare le situazioni di rischio relative ad un bene culturale nel suo contesto.

*Vedi anche l'art. 29 del "codice dei beni culturali"
Dlgs 22 gennaio 2004, n. 42*

PROGRAMME BUDGETAIRE :

Il s'agit du regroupement de crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble d'actions relevant d'un même ministère et auxquelles sont associés des objectifs précis, définis en fonction de finalités d'intérêt général, ainsi que des résultats attendus et faisant l'objet d'une évaluation.

Le programme des actions sur le patrimoine protégé regroupe les opérations prévues à court et moyen terme dont la faisabilité a été établie. Il suppose une bonne prévision des moyens budgétaires

ultérieurement disponibles, le recensement exhaustif des études réalisées et des demandes exprimées, ainsi que la définition préalable et explicite de critères de choix (exemples : valeurs relatives des biens protégés, risque d'aggravation de l'état sanitaire, insertion d'une ou de plusieurs opérations dans un projet global de développement, dans un projet spécifique de reconversion-réutilisation, dans un projet de recherche à caractère scientifique, etc.). Il s'ordonne en fonction de la priorité relative accordée à chacune des opérations qui le composent en un tout cohérent. Sa validité et sa pertinence s'apprécient dans la durée, en fonction des résultats qu'il a permis d'obtenir.

PROGRAMME ARCHITECTURAL :

Document écrit relevant du maître d'ouvrage, établi sous sa responsabilité après concertation avec les utilisateurs du bien. Il lui permet de formaliser ses objectifs fondamentaux, ses besoins et ses exigences, les contraintes susceptibles d'influer sur la forme et le contenu de l'opération future, ainsi que le schéma administratif et les conditions financières de sa réalisation. Il s'accompagne des données de tous ordres disponibles sur l'état du bien protégé et, le cas échéant, sur son environnement. Le programme architectural est destiné à devenir le document contractuel par lequel le maître de l'ouvrage définira le contenu de la mission future de maîtrise d'œuvre.

PURGE ET DÉPOSE CONSERVATOIRE / RIMOZIONE A FINI CONSERVATIVI :

Dépose d'éléments menaçant ruine avant que leur chute ne provoque des accidents sur les personnes ou des dégâts annexes sur les biens ou encore la perte des éléments eux-mêmes. Une purge n'est pas une démolition. L'objectif est de préserver les parties prélevées comme les parties subsistantes dans le but d'une restauration prochaine. La dépose doit être aussi soigneuse que possible avec repérage et délimitation des zones concernées, constat photographique avant et après les opérations.

Une opération de purge relevant de l'urgence peut se faire sans formalité administrative mais l'intervention sur la voie publique nécessite d'alerter l'autorité responsable de la sécurité publique ou de s'assurer de l'assistance de pompiers avec mise en place d'un périmètre de sécurité.

Rimozione di elementi che minacciano rovina prima che la loro caduta provochi incidenti a persone, danni materiali o la perdita degli elementi stessi. Questo tipo di azione non è una demolizione. L'obiettivo è quello di preservare le parti prelevate così come le parti rimanenti al fine di conservarle per un restauro successivo. La rimozione deve essere il più possibile meticolosa e implica l'identificazione e la delimitazione delle aree interessate così come l'osservazione fotografica prima e dopo le operazioni.

Un'operazione di pulizia/rimozione in emergenza può essere svolta senza formalità amministrative ma per effettuare lo stesso intervento su strade pubbliche è necessario avvisare l'autorità competente per la sicurezza pubblica o l'assistenza dei vigili del fuoco.

RAVA :

Acronimo per "Regione Autonoma Valle D'Aosta".

RECEPTION DES TRAVAUX / CONSEGNA DEI LAVORI :

La réception des travaux intervient lorsque le maître d'œuvre livre les travaux qu'il a réalisés au maître d'ouvrage et que celui-ci les accepte. Un procès-verbal de réception est établi avec ou sans réserve, le maître d'ouvrage verse au maître d'œuvre le solde du montant de sa commande.

La consegna dei lavori è il passaggio di testimone fra il direttore dei lavori e la ditta. Nel momento in cui quest'ultima accetta, viene redatto un verbale di ricezione.

RECONSTRUCTION / RICOSTRUZIONE :

Construction d'un édifice en totalité ou en partie, analogue et de même usage, après que le bâtiment ou l'usage d'origine a été détruit ou fortement endommagé (CMA, 2006).

Costruzione parziale o totale di un edificio, analoga o con lo stesso utilizzo, dopo che questo sia stato distrutto o fortemente danneggiato (CMA, 2006).

RECONSTRUCTION COMME SYNONYME DE RECONSTITUTION / RICOSTRUZIONE COME SINONIMO DI RICOSTITUZIONE :

(AFNOR / CEN / 2009 / enquête probatoire).

« Rétablissement d'un objet ou d'un élément en utilisant des matériaux anciens ou neufs dans le but de lui faire retrouver sa forme d'origine supposée sur la base de preuves documentaires ou matérielles ».

(AFNOR / CEN / 2009 / inchiesta probatoria)« Recupero di un manufatto o di un elemento utilizzando materiali vecchi e nuovi, nell'obiettivo di riportarlo alla sua presunta forma originale sulla base di prove documentali o concrete ».

REFECTION A L'IDENTIQUE / RIFACIMENTO IDENTICO :

Opération consistant à reproduire dans un matériau neuf, de même nature que le matériau d'origine, tout ou partie d'une œuvre ou d'un bâtiment, trop dégradé pour pouvoir être conservé en place. La réfection dite "à l'identique" reprend la forme exacte de l'œuvre, de la partie de l'œuvre ou de bâtiment remplacée, ce qui suppose que celle-ci soit suffisamment lisible pour pouvoir être reproduite. Dans le cas contraire, il s'agit d'une restitution (voir ce mot).

Operazione che consiste nel riprodurre, interamente o parzialmente, con l'aiuto di un nuovo materiale, simile al materiale originale, un manufatto o un edificio, troppo degradato per essere conservato nel luogo in cui si trova. La riparazione definita "copia identica" assume la forma esatta del manufatto, di una sua parte o dell'edificio sostituito, avendo cura che questa sia sufficientemente leggibile per essere riprodotta. In caso contrario, si tratta di un restituzione (si veda questo termine).

REHABILITATION / RIABILITAZIONE :

Travaux d'amélioration générale, ou de mise en conformité selon les normes en vigueur en matière de confort et de sécurité.

Lavori di miglioramento generale o di conformità secondo gli standard in vigore in materia di comfort e sicurezza.

RENOVATION/RINNOVAMENTO :

(AFNOR / CEN / 2009 / enquête probatoire).

« Réhabilitation sans respect de l'intérêt patrimonial ». Opération tendant à remettre dans un état neuf, supposé analogue à celui d'origine, un bâtiment.

(AFNOR / CEN / 2009 / inchiesta probatoria).

« Riabilitazione senza rispetto per l'interesse del patrimonio ». Operazione finalizzata a rimettere a nuovo, in modo apparentemente simile alla costruzione originale, un edificio.

REPARATION / RIPARAZIONE :

(AFNOR/CEN/2009/enquête probatoire) « Intervention limitée sur un objet ou un élément du patrimoine culturel afin de lui restituer sa fonctionnalité ».

(AFNOR/CEN/2009/ inchiesta probatoria) "Intervento limitato su un manufatto o un elemento del patrimonio culturale per restituirgli la sua funzionalità".

RESTAURATION / RESTAURO :

Charte de Venise 1964, charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites, Il Congrès International des Architectes et des Techniciens des Monuments Historiques, Venise 1964, www.icomos.org

« La restauration est une opération qui doit garder un caractère exceptionnel. Elle a pour but de conserver et de révéler les valeurs esthétiques et historiques du monument et se fonde sur le respect de la substance ancienne et de documents authentiques. Elle s'arrête là où commence l'hypothèse, sur le plan des reconstitutions conjecturales, tout travail de complément reconnu indispensable pour

raisons esthétiques ou techniques relève de la composition architecturale et portera la marque de notre temps. La restauration sera toujours précédée et accompagnée d'une étude archéologique et historique du monument ».

Voir aussi la Charte de la restauration 1972 (charte Italienne de la restauration) et la "Charte de la conservation et de la restauration des objets d'art et de culture 1987".

« Il restauro è un'operazione che deve preservare un carattere di eccezionalità. Ha per fine conservare e tramandare i valori estetici e storici del monumento e si fonda sul rispetto della materia antica e dei documenti autentici. Si ferma là dove comincia l'ipotesi, mentre sul piano della ricostruzione per congettura ogni intervento riconosciuto indispensabile per ragioni estetiche o tecniche deve derivare dal contesto architettonico e denunciare il segno della modernità. Il restauro sarà sempre preceduto ed accompagnato da uno studio archeologico e storico del monumento ».

Vedi anche la Charte de la restauration 1972 (Carta Italiana del Restuaro) et la "Charte da la conservation et de la restauration des objets d'art e de culture 1987".

RESTITUTION / RESTITUZIONE :

Opération consistant à remplacer un élément manquant dans un ensemble, à partir d'une projection mentale basée sur des critères de plus grande probabilité par rapprochement avec des éléments conservés ou en comparaison avec des œuvres appartenant à un même ensemble.

Operazione che consiste nel rimpiazzare un elemento mancante in un insieme, a partire da un'ipotesi basata su criteri di calcolo probabilistico, per confronto agli elementi conservati o per comparazione con altre opere appartenenti al medesimo insieme.

RUINES / RUDERE :

Une ruine est un objet qui a généralement été exposé à l'atmosphère pendant des périodes plus ou moins longues ; elle a été colonisée plus ou moins gravement par des formes de vie, comme les bactéries ou les algues, les mousses ou les végétaux. Elle a subi

l'attaque d'agents polluants comme les pluies acides ou l'exposition aux rayons ultraviolets, la fréquentation des animaux ou des hommes avec les conséquences liées à leur présence ; elle a subi des dépouillements, des défragmentations, des déjections et des piétinements.

RUDERE ARCHEOLOGICO :

Quelle porzioni di strutture che hanno già superato, presumibilmente con danni di vario tipo, la fase critica della messa in luce, ed hanno poi subito un degrado lento, ma non per questo meno grave, ad opera di fattori ambientali, antropici, chimici e fisici.

Qualsiasi porzione di struttura emersa a seguito di un'attività di scavo nell'interrato, soggetta a danni rapidi ed irreversibili una volta sottoposta ai fattori di rischio ambientali, antropici, chimici e fisici.

SAUVEGARDE / SALVAGUARDIA :

Toute procédure de conservation et de prévention qui n'implique pas d'intervention directe sur l'objet en question.

Qualsiasi operazione di conservazione e prevenzione che non implichi interventi diretti sull'oggetto.

SCHEMA DIRECTEUR :

Document de planification concernant des ensembles architecturaux et/ou paysagers complexes, permettant d'avoir une vue globale de l'état des lieux, de la connaissance et des besoins. Il permet une prévision spatiale et fonctionnelle des actions de conservation, de restauration et d'aménagement. En matière de monuments historiques, il va de pair ou se confond, suivant les cas, avec le projet culturel qui définit des options de contenu. Par nature, son élaboration requiert une approche pluridisciplinaire. Après sa validation par les parties prenantes, il permet l'élaboration et la mise en œuvre de projets partiels mais coordonnés.

SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE (SRA) :

Voir la partie consacrée aux institutions dans le guide.

SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (STAP) :

Voir la partie consacrée aux institutions dans le guide.

VALEURS / VALORE :

(ICOMOS, déclaration d'engagement éthique des membres, Madrid novembre 2002) « On entend par valeurs les croyances qui ont de l'importance aux yeux d'un groupe culturel ou d'un individu. Elles incluent souvent des croyances spirituelles, politiques, religieuses et morales, sans toutefois se limiter à celles-ci. Les valeurs attachées à un lieu peuvent varier en fonction des individus ou des groupes et elles sont perpétuellement renégociées ».

(ICOMOS, déclaration de l'engagement éthique des membres, Madrid novembre 2002) « Per valore si intendono le credenze che rivestono importanza agli occhi di un gruppo culturale o di un individuo. Includono spesso delle credenze spirituali, politiche, religiose e morali, senza tuttavia limitarsi a quelle. I valori legati ad un luogo possono variare in funzione degli individui o dei gruppi e sono continuamente rinegoziati ».

VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES

Ce terme définit ce qui subsiste des activités humaines ; cela inclut les structures, les objets et les traces laissés par le passage de l'homme qui sont le plus souvent réduits à l'état de vestiges, à la suite des dégradations survenues avec le temps. Ces vestiges ont pour l'archéologue une fonction de témoins des modes de vie, des cultures et des activités du passé.

ZONES DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP) :

Outil de prise en compte des ensembles urbains patrimoniaux ayant succédé en 1993 aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU) créées en 1982 et remplacées en 2010 par les AVAP.